



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre Bordeaux Métropole et le Grand Port Maritime de Bordeaux Pour la préservation de la biodiversité et la valorisation et des espaces naturels, agricoles et forestiers

ENTRE

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2022/37881 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 désignée ci-après « **la Métropole** »,

D'une part,

ET

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, situé 152 quai de Bacalan, 33000 Bordeaux, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Frédéric Laurent, ci-après désigné ci-après « **le Port** »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Contexte général

Le territoire de Bordeaux Métropole présente 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de forts enjeux de biodiversité avec notamment la présence de sites Natura 2000 sur le territoire de Bordeaux Métropole et sur des fonciers du Port (la Garonne et ses berges, la Dordogne et ses berges, Marais du Bec d'Ambès, Bocages humides de Cadaujac et St-Médard d'Eyrans).





La Métropole s'est dotée de différentes stratégies qui concourent à la préservation de la biodiversité et à la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- la Stratégie Biodiver'Cité,
- la politique agricole alimentaire durable
- le Plan Climat Air Energie Territorial
- l'Opération Plantons 1 million d'arbres

En matière de démarches territoriales sur les secteurs appartenant au Port. la Métropole :

- pilote l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,
- anime le document d'objectifs du site Natura 2000 Marais du Bec d'Ambès,
- participe à la réflexion en cours d'extension du Périmètre d'Espaces naturels et agricoles périurbains des jalles sur le territoire de Blanquefort, Parempuyre et Bordeaux, menée par le Département de la Gironde à la demande des communes,
- pilote le Plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'inondation,
- anime la mission Fleuve.

Dans les limites de sa circonscription, le Grand Port Maritime de Bordeaux veille à l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence et est chargé, selon les modalités qu'il détermine, des missions suivantes :

- 1. La réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes ;
- 2. La police, la sûreté et la sécurité et les missions concourant au bon fonctionnement général du port ;
- 3. La gestion et la valorisation du domaine dont il est propriétaire ou qui lui est affecté ;
- 4. La gestion et la préservation du domaine public naturel et des espaces naturels dont il est propriétaire ou qui lui sont affectés ;
- 5. La construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire, notamment des bassins et terre-pleins, ainsi que des voies et terminaux de desserte terrestre, notamment ferroviaire et fluviale ;
- 6. La promotion de l'offre de dessertes ferroviaires et fluviales en coopération avec les opérateurs concernés ;
- 7. L'aménagement et la gestion des zones industrielles ou logistiques liées à l'activité portuaire :
- 8. Les actions concourant à la promotion générale du Port.

Dans ce cadre, le port s'est doté d'une Stratégie de Développement Durable pour la période 2021-2025 et a révisé son Projet Stratégique pour la même période.

Ces documents abordent l'ensemble des thématiques environnementales. En particulier, les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la sobriété en matière d'aménagement du territoire et à l'amélioration des connaissances des milieux naturels sont pris en compte très largement dans ces documents.





Sur ses espaces naturels, agricoles et forestiers, le Port applique une politique volontariste en lien avec ses occupants et met en œuvre des plans de gestion. Ces actions ont un double objectif : préserver la richesse des milieux en permettant des activités économiques primaires et valoriser le foncier naturel du port.

Les missions respectives de la Métropole et du Port abordent des thématiques communes, même si les objectifs des démarches sont propres à chaque institution. Dans le cadre des missions respectives de chacune des parties, des échanges et collaborations sont d'ores et déjà effectifs (cf annexe 1 pour la partie « déjà engagé »).

Article 2. Objet de la convention de partenariat

La Métropole et le Port travaillent ensemble depuis plusieurs années et sur de nombreux sujets ; et partagent des intentions convergentes en matière de préservation de la biodiversité et de valorisations des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Compte-tenu du contexte et des différents cadres institutionnels et contractuels dans lesquels interviennent les deux parties, les collaborations se font actuellement au cas par cas selon des objectifs spécifiques.

Ce partenariat entre les deux structures a pour objet de faire converger les objectifs des projets traités individuellement vers une vision globale centrée sur la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il exprime une volonté forte et partagée de co-construire des démarches communes dépassant les objectifs des projets actuels.

Un tel partenariat permet :

- d'optimiser et de partager les approches et les connaissances ;
- de mutualiser des ressources et des moyens ;
- d'être plus ambitieux dans les objectifs des démarches en cours ou à venir ;
- d'intensifier le portage partagé de projets.

C'est pourquoi, la Métropole et le Port s'accordent pour signer une convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'actions communes portant sur des objectifs spécifiques partagés.

Chaque action, ou ensemble cohérent d'actions, mené dans le cadre du présent partenariat fera l'objet d'une convention opérationnelle ou fiche projet, avec ou sans incidence financière, dont le contenu sera validé par les parties.





Article 3. Modalités du partenariat

Article 3.1 - Axes de travail

Les thématiques abordées par le partenariat défini par la présente convention couvrent la plupart des domaines d'activité des deux parties.

Dans chacune des thématiques, il convient de distinguer :

- Les actions déjà lancées ou identifiées, dans le cadre des missions actuelles de chacune des parties et des démarches engagées dans des stratégies, opérations d'aménagement ou programmes d'actions Ces actions ne feront pas l'objet de fiches projet liées à la présente convention. Elles sont par contre listées à l'annexe 1 de la présente Convention
- Des actions, identifiées ou à définir, entrant dans le cadre des démarches déjà engagées mais avec une volonté commune d'accroître les objectifs visés : approfondissement de thématiques, proposition de nouveaux axes d'actions. De tels projets entreront dans le cadre de la présente convention de partenariat.
- De nouvelles démarches, hors des cadres cités ci-avant, pourront faire l'objet de partenariat.
- Actions déjà engagées
 - ✓ Identification d'objectifs communs sur la valorisation de fonciers agricoles,
 - √ Volonté du Port de s'inscrire dans le projet 1M d'arbres de la Métropole
 - √ Valorisation partenariale d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Actions nouvelles ou à développer
 - ✓ Mise à disposition de fonciers agricoles du Port à des agriculteurs via des appels à manifestations d'intérêt co-organisés :
 - ✓ Partenariats pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de valorisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - ✓ Partenariat sur la thématique de la surveillance des espaces naturels, agricoles et forestiers;
 - ✓ Mutualisation de SIG;
 - ✓ Collaboration scientifique et technique (études, projets de recherche);
 - ✓ Partenariat sur la communication et promotion des espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - ✓ Mise en place de plans de gestion commun sur des espaces communs d'intervention, permettant entre autres l'amélioration des connaissances, l'organisation de l'entretien, la préservation d'espèces protégées;
 - ✓ Etude des mutations foncières possibles entre la Métropole et le Port (échanges, ventes, transfert de gestion...)





Article 3.2. Modalités d'intervention des parties dans le partenariat

Plusieurs modalités d'intervention de chacune des deux parties seront possibles dans le cadre de ce partenariat. Elles seront définies, au cas par cas, dans chaque fiche-projet ou convention opérationnelle. Elles considéreront les enjeux visés, le plan de financement, les missions respectives des parties et le cadre de réalisation.

D'ores et déjà, les différentes modalités-types d'intervention sont identifiées : les parties pourront intervenir en assurant :

- La maîtrise d'Ouvrage du projet ;
- Une co-maîtrise d'ouvrage ;
- Un rôle d'animation / coordination :
- Un rôle de partenaire financier ;
- Des prestations techniques, expertises spécifiques ou de fourniture de données ;
- Une représentation institutionnelle (membre d'un groupe de travail).

La participation des parties à des groupes de travail, Comités Techniques ou Comités de Pilotage peut intervenir, quel que soit le rôle tenu par les parties dans chaque projet.

Article 3.3. Collaborations engagées et actions identifiées

Dans chaque thématique, plusieurs actions scientifiques ou projets ont été identifiés lors des échanges réguliers entre le Port et la Métropole et peuvent entrer dans le cadre du présent partenariat. Ils sont présentés dans le tableau donné en annexe à titre d'exemple de feuille de route liant les deux parties.

Ces actions ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées par de nouvelles propositions décidées en concertation par les deux parties dans le cadre des objectifs généraux fixés.

Article 4. Modalités de réalisation du programme et évaluation

Le Port et la Métropole s'engagent à réaliser un programme de travail dans le respect de l'article 3. Ils s'engagent également à définir les modalités contractuelles et financières, si nécessaires, de chaque action et veillent à la réalisation des prestations selon les règles de l'art.

Une feuille de route annuelle sera fixée par les deux parties, au début de chaque année, comme déclinaison de la présente convention cadre. Des réunions semestrielles de suivi de la convention seront tenues. Elles donneront lieu à un compte-rendu et un état d'avancement des actions engagées. Cet état d'avancement sera un critère d'évaluation de la dynamique de la convention et permettra de proposer/ amender/ réorienter les sujets de collaboration.





Les responsables du suivi de cette convention-cadre sont :

- Pour le Port, Monsieur Julien Mas, chef du service Environnement, Aménagement et Urbanisme
- Pour la Métropole, Madame Elise Génot, chef de service Valorisation du Patrimoine naturel, paysager et agricole à la direction de la nature

Un responsable de projet sera désigné au sein des parties pour chaque action spécifique.

Article 5. Gouvernance des projets subséquents

Chaque action opérationnelle ou projet aura sa propre gouvernance et pourra être présenté et suivi par un comité spécifique réunissant, autour de la Métropole et du Port, les partenaires techniques ou institutionnels pertinents.

Article 6. Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et pour une durée de 10 ans.

Article 7. Utilisation des données issues des démarches engagées

Dans la limite du caractère confidentiel ou protégé de certaines données, méthodes ou procédés, les parties s'efforceront, projet par projet, de mettre en place les conditions d'une ouverture des données et résultats issus des travaux menés et de rendre autant que possible ces données accessibles à un public large selon les sujets traités.

Les projets devront prévoir, dans les limites énoncées ci-dessus, la diffusion de résultats synthétiques et accessibles au grand public, ainsi qu'une bancarisation des données de bases, méthodologies et des résultats détaillés pour une réutilisation scientifique ou publique extérieure.

Article 8. Modalités financières

Les modalités financières seront définies au cas par cas pour chaque action subséquente à la présente convention. Elles seront précisées dans les fiches projet ou convention opérationnelle décrivant leurs caractéristiques.





Article 9. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 10. Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, un mois après une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie en défaut, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet.

Article 11. Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Bordeaux,

En deux exemplaires originaux.

Le Président de Bordeaux Métropole	Le Président du Directoire du GPMB		
Alain Anziani	Jean-Frédéric LAURENT		





Annexe 1 : liste non-exhaustive de partenariats déjà engagés / à développer dans le cadre de la présente convention-cadre

=1 (Déjà engagé		A développer au sein de conventions opérationnelles ultérieures		
Thématiques et projets	Métropole	Port	Métropole	Port	Commune
Connaissance biodiversité					
Capitalisation de connaissances			partenariat sur projet	partenariat sur projet	
Capitalisation de Connaissances	Stratégie Biodiver'Cité 1 et 2		partagé	partagé	
Suivi de démarches extra-	Suivi animation Natura 2000	Suivi animation Natura 2000			
territoriales	Garonne	Garonne			
Aménagement de cheminements					
Parc des Berges de Garonne vers		- propriétaire foncier +			
Jallère à Bordeaux : boucle locale	- étude du tracé	gestionnaire du domaine public	-pose et entretien du	- validation de la	- entretien et sécurité du
dérivée du GR métropolitain	- étude jalonnement	fluvial	mobilier de jalonnement	convention de passage	chemin
		- propriétaire foncier +			
Chemin en bord de Garonne vers		gestionnaire du domaine public	-pose et entretien du	- validation de la	- entretien et sécurité du
Grattequina à Parempuyre	- étude du tracé	fluvial	mobilier de jalonnement	convention de passage	chemin
L		1			
Gestion d'espaces naturels		1			
		- propriétaire foncier +	- financement d'une	- partenariat voire	
Parc des Berges de Garonne à		gestionnaire du domaine public		transfert de gestion à la	- mise en œuvre de la
Bordeaux		fluvial	écologique	ville	gestion écologique du Parc
Gestion d'espaces agricoles					
		-Mise à disposition de fonciers			
		agricoles en réserve foncière du	l	partenariat sur projet	partenariat sur projet
Projets agricoles sur Blanquefort		Port à des agriculteurs	partagé	partagé	partagé
		-Mise à disposition de fonciers			
Projets agricoles sur la presqu'île		agricoles en réserve foncière du	l	partenariat sur projet	partenariat sur projet
d'Ambès		Port à des agriculteurs	partagé	partagé	partagé
Préservation et valorisation des					
espaces naturels et agricoles					
	Animation du DOCOB marais	l			
Animation Natura 2000	du Bec d'Ambès	pilotage			
	Pilotage, plantations,				
_ ,	événementiel, budget	études avec le CRPF pour			
Opération 1 million d'arbres	participatif	planter sur ses fonciers			
	création de l'OAIM Parc des	participation au Comité			
OAIM Parc des Jalles	Jalles	technique			
				partenariat sur sujet	
	- étude exploratoire	1	l	partagé (exemple sur	
L	- organisation d'1 journée	- Surveillance de ses fonciers	partenariat sur sujet	Bordeaux : information et	partenariat sur sujet
Police nature sur le Parc des Jalles	inter-services	grâce au personnel assermenté	partagé	démantèlement d'affûts)	partagé
L	- Guide et carte Parc des				
Communication et promotion des	Jalles				
espaces naturels, agricoles et	- Livret espèces de				
forestiers	métropole	1			
	- programme d'animations				
	et jeu de 7 familles Parc des				
Education à l'environnement	Jalles				